

VENTE EN LIQUIDATION DES STOCKS

Les liquidations sont des ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision de cessation, quelle qu'en soit la cause, de suspension saisonnière ou de changement d'activité ou de modification substantielle des conditions d'exploitation.

Depuis le **1er juillet 2014**, la déclaration préalable doit être déposée à la mairie, et non plus à la Préfecture.

La demande doit être faite au moyen du formulaire cerfa 14809*01. Ce document doit être envoyé impérativement **au moins 2 mois avant la date du début de la liquidation à la mairie**, au service commerce, artisanat, relations économiques, BP 2305, 74011 Annecy cedex, **obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception** ou être déposée au guichet du service contre remise d'un récépissé. Le délai peut être réduit à 5 jours en cas de circonstances exceptionnelles (inondation, incendie...).

En plus du formulaire Cerfa, le commerçant doit également joindre à sa demande :

- un extrait de k-bis datant de moins de trois mois
- un inventaire complet de ses marchandises mises en liquidation et comprenant le nom des articles, leur quantité, leur prix de vente TTC et leur prix d'achat moyen HT
- tout justificatif lié au motif de la liquidation (ex : le devis d'une entreprise en cas de liquidation pour travaux).

La durée de la liquidation ne peut pas dépasser **deux mois**.

A la réception du récépissé, le commerçant doit afficher ce document dans les locaux où a lieu la liquidation et pendant toute la durée de la liquidation.